

# CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 à 14 h 00

**PRESENTS** : Mme GOURAUD Sylvie, Mme MISSAULT Marie-Pierre, M. BOGET Bruno, Mme BAILLET Nathalie, Mme CURIE Carole, M. HAYS Pascal, M. MAGIN Jean-Pierre, Mme RIEU Véronique, Mme MARECHALLE Isabelle, M. DUMONT Gabriel, M. LACOURARIE Quentin, M. MICHEL Raphaël, M. BONNET Francis, M. GACHON Didier, Mme NEVERS Juliette.

**SECRETARE** : MICHEL Raphaël

.....

Le Maire sortant, Mme Sylvie GOURAUD a souhaité la bienvenue aux 15 Conseillers Municipaux élus lors de l'élection du 15 mars dernier et les a déclarés installés dans leurs fonctions.

Elle a ensuite passé la Présidence de la séance à Mme Carole CURIE, doyenne de l'Assemblée qui a constaté que le quorum était atteint.

Mme Carole CURIE a ensuite rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal (si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrage le plus âgé est élu).

Après que l'Assemblée ait désigné Raphaël MICHEL comme secrétaire de séance, Didier GACHON et Jean-Pierre MAGIN comme assesseurs, Mme Carole CURIE a fait procéder à l'élection du Maire à bulletin secret.

Après un tour de scrutin, la seule candidate, Mme Sylvie GOURAUD a été élue Maire à la majorité absolue (12 voix « Pour » - 3 bulletins nuls) et installée dans ses fonctions par Mme Carole CURIE.

Mme Sylvie GOURAUD a remercié l'Assemblée de la confiance qu'elle lui a accordée.

Elle a ensuite rappelé qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 Adjoints au Maire au maximum.

Les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrage les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

A la demande de Madame le Maire, l'Assemblée a accepté à l'unanimité de procéder à la détermination du nombre d'Adjoints à main levée.

Mme Sylvie GOURAUD a donc proposé de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Le résultat du vote à main levée pour la désignation de 3 adjoints a été de 15 « Pour ».

Après un tour de scrutin, le vote à bulletin secret pour la seule liste d'Adjoints déposée, a élu à la majorité absolue (12 voix « Pour » et 3 bulletins nuls) les 3 Adjoints suivants : Mme Marie-Pierre MISSAULT, M. Bruno BOGET et Mme Nathalie BAILLET qui ont aussitôt été installés dans leurs fonctions par Madame le Maire.

Mme Sylvie GOURAUD, Maire, donne lecture de la Charte de l'élu local dont une copie est remise à chacun des Conseillers Municipaux accompagnée d'une copie des articles L 2123-1 à L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a conclu la séance en remerciant les Spardociens et Spardociennes pour leur mobilisation et la confiance exprimée lors de l'élection du 15 mars ; ses colistiers pour leur engagement, leur énergie qui ont permis de porter leur projet avec conviction tout au long de la campagne électorale ; ainsi que tous les élus, anciens et nouveaux, qui tous ont leur place et un rôle à jouer pendant le mandat.

Elle réaffirme également qu'elle restera fidèle aux engagements qu'elle a pris pendant la campagne qui guideront les actions de la Municipalité tout au long des prochaines années, et qu'elle sera disponible, à l'écoute de tous, attentive aux préoccupations du quotidien comme aux projets d'avenir.

Consciente des responsabilités importantes lui incombant, dans un contexte souvent exigeant, elle continuera, avec l'équipe municipale, à œuvrer pour maintenir et développer davantage le bien-vivre à Saint Pardoux en préservant le cadre de vie, en soutenant les services et en accompagnant les initiatives locales avec ambition et pragmatisme.

Elle a enfin souhaité à tous un mandat utile et constructif, avant de proposer aux présents de se retrouver autour du verre de l'amitié.

Didier GACHON a son tour a fait ses remerciements aux Spardociennes et Spardociens qui lui ont accordé leur confiance et permis de les représenter au sein du Conseil Municipal. Il espère un mandat où lui-même et ses colistiers, contrairement au précédent, ne seront pas mis face à des décisions déjà actées sans avoir été consultés.

**La séance est levée à 15 h 00**